

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/237

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation**

Réfection muret Parvis Église
Rue Saint Roch (R59)

Du 16 au 20 octobre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

CONSIDÉRANT le danger représenté par l'éboulement du muret du parvis de de l'Église vers la **Rue Saint Roch (R59)**, il convient alors au Services Techniques Municipaux d'y remédier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Pour la réfection du muret du parvis de l'Église, la rue Saint Roch (R59) est fermée à toute circulation entre la rue de la Paix (R67) et l'entrée de la Place de l'Église (PL4) du 16 au 20 octobre 2023.

Article 2 – Les Services Techniques Municipaux mettra en place la signalisation réglementaire et remettra les lieux en leur état initial à l'issue du chantier.

Article 3 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 4– Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gramat, le 10 octobre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE